

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 Octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à M. FORGUES. Mme GABARROT à Mme ABADIE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LUBAS, M. LARAN, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025.06.03 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC - GRDF 2025

- Vu les articles L. 2121.29, L.2333-84 à L.2333-86, R.2333-114 à R. 2333-119 Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- Vu le courrier de GRDF du 11 juillet 2025 portant sur la Rèdevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;

Monsieur le Maire explique que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales :

RODP relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2025 :

Formule de calcul de la redevance : $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 26 338 M.

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP 2025 soit 1,42.

Soit une redevance de 1 451,00 €.

De plus, il explique que le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ROPDP relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2025 :

Formule de calcul de la redevance : $(0,7 \times L) \times CR$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due soit L = 5 193 M.

CR est le coefficient de revalorisation de la ROPDP 2025 soit 1,23.

Soit une redevance de 4 471,00 €.

Les recettes correspondant au montant de ces redevances perçues sont inscrites au compte 70323 ;

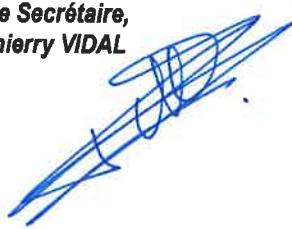
Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **ADOpte le montant de ces redevances.**
✓ **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 15 Octobre 2025

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Le Maire,
Patrick FANTON

